

Nature de l'acte : 8.8

N° 2026 06 679

Mis en ligne le 18.06.2026

ARRÊTÉ PORTANT FERMETURE DU CHEMIN DU TOUR DU LAC

Le Maire de la Ville de Lourdes,

Vu les articles L 2122-18, L 2212-1, L 2212-2, L 2212-5, L 2213-1 et L 2213-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant l'état déperissant des boisements d'épicéas situés en bordure du chemin du tour du lac et leur dangerosité pour les usagers en cas de chute,

Considérant les travaux d'abattage des épicéas malades situés en bordure du chemin du tour du lac prévus à l'automne 2026,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre les mesures réglementant la circulation des usagers afin de prévenir les accidents et de garantir la sécurité des usagers,

ARRETE

ARTICLE 1 - Fermeture du chemin du tour du lac

A compter du lundi 22 juin 2026 et jusqu'à la fin des travaux de sécurisation, l'accès au chemin du tour du lac est interdit à l'ensemble des usagers (piétons, VTT...) sur la zone précisée à l'article 2 du présent arrêté.

ARTICLE 2 - Localisation de la partie du chemin du tour du lac fermée à la circulation

La portion du chemin du lac concernée par la fermeture se situe entre la barrière sous le restaurant du golf et le bout du lac, côté tourbière ; soit un linéaire d'environ 1 kilomètre.

ARTICLE 3 - Mise en place d'une déviation

Afin de maintenir l'accès au tour du lac pour les usagers, une déviation est mise en place au niveau de l'ancien golf sur un linéaire d'environ 1 kilomètre.

ARTICLE 4 - Signalisation

La signalisation et le balisage nécessaires à l'application des dispositions stipulées dans le présent arrêté seront mis en œuvre par les agents communaux qui assureront la délimitation des espaces interdits et de la déviation.

ARTICLE 5 - Constatations et contraventions

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée par les agents et les fonctionnaires assermentés et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

VILLE DE LOURDES

ARTICLE 6 - Publication

Le présent arrêté sera publié électroniquement sur le site de la ville de Lourdes, conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 7 - Recours

Conformément à l'article R421-1 du code de la justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Lourdes, le 18 juin 2026



Thierry LAVIT
Maire de Lourdes

Notifié le
 Par courrier recommandé envoyé le
 Par remise en main propre
 Par mail envoyé le
Je soussigné(e).....
Signature :

Certifie avoir reçu un exemplaire du présent acte. A compter de cette date, le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le
Tribunal Administratif de PAU
Cours Lyautey - 64000 PAU
dans un délai de deux mois.